

EUROPLASMA SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons
d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de
souscription d'actions attachés avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2016 –
1ère résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Immeuble Le Sully
1 place Occitane
BP 28036
31080 Toulouse

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2016 - 1^{ère} résolution

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (« BEOCABSA ») réservée à BRACKNOR Fund Ltd, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu à l'émission, à titre gratuit, de 13 BEOCABSA. Chaque bon d'émission donnera lieu, en cas d'exercice, à l'émission de cent obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (« OCABSA») d'une valeur nominale de 10 000 euros, soit un total de 1 300 OCABSA représentant un montant nominal total de 13 000 000 euros, en cas d'exercice de l'ensemble des BEOCABSA. De la conversion des OCABSA résulterait la création d'un nombre maximum de 130 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 13 000 000 euros ainsi que de 130 000 000 bons de souscription d'actions (« BSA »). Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA ressort à 13 000 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et à Le Tourne, le 12 août 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bertrand Cuq
Associé

Deixis



Nicolas De Laage De Meux
Associé